



Communiqué - CONCESSION DE POINTE D'ARMOR – DECISION FAVORABLE

06 septembre 2016 - 13h00



Le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté le référé-suspension déposé contre les autorisations délivrées dans le cadre de la concession de Pointe d'Armor. Ce jugement confirme la légalité des arrêtés préfectoraux délivrés à la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN).

La décision du Tribunal Administratif de Rennes confirme le respect de la procédure dans ce dossier. La CAN prend acte de cette décision qui autorise dès à présent le démarrage des travaux .

Déposée en 2010 la demande de concession minière a fait l'objet d'une longue phase d'instruction menée au niveau local et national. Toutes les exigences réglementaires ayant été respectées par la CAN, le titre minier de la concession de Pointe d'Armor a été signé en septembre 2015 par le Ministre chargé des Mines.

Le Tribunal Administratif, en rejetant ce référé-suspension, vient confirmer les autorisations d'extraction de la concession de Pointe d'Armor.